

SOCIÉTÉ DES CHAUX ET CEMENTS D'ALGÉRIE,  
PROSPER FERROUILLAT ET CIE  
puis (1891)  
SOCIÉTÉ ANONYME DES  
CHAUX HYDRAULIQUES ET CEMENTS D'ALGÉRIE, Bougie

CRÉATION DES [FRÈRES FERROUILLAT](#)

*(Le Journal des débats, 15 avril 1887)*

Bougie, le 14 avril. — Un sujet italien, le nommé Nédani, a été trouvé assassiné dans une baraque dépendant du [four à chaux Ferrouillat](#).

La tête était détachée du tronc ; la section, très nette, fait supposer que le crime a été commis par une main exercée.

La tête n'a pas été retrouvée.

---

LE CRIME DE BOUGIE

*(L'Avenir de Bougie, 17 avril 1887)*

Jeudi dernier, un ouvrier italien qui couchait habituellement dans une petite baraque, près des fours à chaux de M. Ferrouillat, a eu la tête tranchée fort habilement.

Le ou les auteurs de ce crime ont tenu à faire constater qu'ils étaient maîtres en l'art de décoller.

La section a été pratiquée par une main habituée à ce genre d'opération, cela n'est pas douteux.

L'amour de l'art n'a pas été le seul mobile du crime, puisque le malheureux a été soulagé de quelques centaines de francs qu'il avait économisé.

Après l'assassinat de Bonhaure Achille survient celui de Canova Il y a deux ou trois jours, on se canardait à coups de revolver dans les rues d'El-Kseur. Ils vont bien messieurs les Calabrais !

Ne pourrait-on pas, par exemple, calmer leurs ardeurs criminelles en leur appliquant dans toute sa vigueur l'article unique de l'arrêté du 7 juin 1852 qui dit brièvement : « Les étrangers trouvés porteurs d'armes prohibés seront expulsés de l'Algérie ».

Cet arrêté n'est pas abrogé que nous sachions.

De temps à autre, le Parquet en poursuit bien quelques-uns, mais ce n'est que quand un crime ou une échauffourée sanglante a fait découvrir une arme.

Les administrations font bien faire des perquisitions périodiques chez les Kabyles pour découvrir les armes détenus clandestinement.

Ne pourrait-on, vu les circonstances, prendre les mêmes mesures à l'endroit de ces infectes personnages MM. les Calabrais ?

Nous reviendrons sur ce sujet qui appelle toute la sollicitude des autorités administratives et judiciaires.

---

#### Rapport de la police

Le 14, courant, vers 6 heures 1/2 du matin le nommé Vevani Marco, âgé de 40 ans environ, ouvrier carrier et casseur de pierre, au service de M. Ferrouillat, fabricant de chaux, au lieu dit Sidi-Yahia, a été trouvé assassiné dans le gourbi qu'il habitait près des fours.

Les assassins ont tranché la tête de leur victime et l'ont emportée.

La justice, prévenue aussitôt, s'est transportée sur les lieux et a procédé a une enquête.

Les recherches les plus minutieuses, faites dans les environs et dans les rochers qui bordent la mer, pour découvrir la tête, ont été sans résultat, jusqu'à cette heure ; elles continuent.

Les poches de la victime avaient été retournées. Ce qui indignerait jusque maintenant que le crime a eu pour mobile le vol.

---

#### Concours agricole et hippique de Bougie

Dimanche 15 mai

(*L'Avenir de Bougie*, 18 mai 1887)

.....  
Au point de vue industriel régional proprement dit, nous voyons les chaux hydrauliques de Bougie exploitées par MM. Ferrouillat et Cie ; ces produits, d'après les hommes techniques, sont supérieurs et luttent avec faveur avec les produits similaires de France ; nous avons surtout remarqué des blocs arrachés de la mer constitués avec cette chaux, ayant encore la mousse sur leur surface et qu'il est impossible de briser ; nous nous trouvons là, certainement, en présence de produits supérieurs. L'usine est naissante ; trois fours sont en pleine activité et ne peuvent suffire aux demandes.

Nous savons que la compagnie Ferrouillat a le projet d'établir une usine considérable à la baie de Sidi-Yaya : tant mieux pour le pays, tant mieux aussi pour les constructeurs et les propriétaires.

---

#### [Meurtre au travail]

(*L'Avenir de Bougie*, 18 mars 1888)

Hier, dans la matinée, sur les chantiers des fours à chaux de M. Ferrouillat (Sidli-Yaya) un indigène a, sans aucune provocation, porté un coup de pelle au nommé Moni, maçon, avec lequel il travaillait, et lui a ouvert le crâne.

La victime a été transportée à l'hôpital dans un état. désespéré.

Le meurtrier, nommé Smaïn ben Larbi (des Mozaïa), âgé de 20 ans, a été arrêté.

---

EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS, 1889  
LE JURY DES RÉCOMPENSES  
(*Le Journal général de l'Algérie et de la Tunisie*, 6 juin 1889)

Sont nommés membres titulaires du jury des récompenses (section de l'Algérie) :  
Classer 41. — M. Ferrouillat, propriétaire à l'Oued-Marsa, fondateur de l'usine de  
chaux et ciments hydrauliques à Sidi-Yaya.

---

Étude de M<sup>e</sup> THOMASSET, notaire à Lyon

---

Société anonyme des chaux hydrauliques et ciments d'Algérie  
Constitution  
(*L'Avenir de Bougie*, 30 juillet 1891)  
(*L'Oued-Sahel*, 31 juillet 1891)

I. — Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Thomasset et l'un de ses collègues notaires à Lyon, le  
27 juin 1891.

Diverses personnes dénommées audit acte ont établi les statuts d'une société  
anonyme, sous la dénomination de Société anonyme des chaux hydrauliques et ciments  
d'Algérie.

Son siège social est à Lyon, chez MM. Aynard et fils, 19, rue de la République ; sa  
durée a été fixée à trente années à partir du jour de sa constitution définitive, c'est-à-  
dire à partir du 6 juillet 1891.

La société a pour objet la fabrication et la vente des chaux ciments et autres produits  
similaires ou accessoires.

MM. Prosper Ferrouillat et Auguste Ferrouillat, propriétaires, demeurant à Lyon, rue  
du Plat, n<sup>o</sup> 10, et M. Claude Savigny, teinturier demeurant à Lyon, quartier des  
Charpennes, route de Vaulx, n<sup>o</sup> 15, ayant agi tant en leur nom personnel qu'au nom et  
comme seuls membres de la société de fait qui existait entre eux sous la dénomination  
et la raison sociale : Société des chaux et ciments d'Algérie, Prosper Ferrouillat et C<sup>ie</sup>,  
ont apporté à la société anonyme des chaux hydrauliques et ciments d'Algérie.

1<sup>o</sup> Une usine servant à la fabrication de la chaux et du ciment située à Bougie  
(Algérie), quartier de Sidi-Yaya, comprenant notamment six fours, bâtiments divers,  
trois bluteries doubles pour la chaux, avec leurs accessoires, deux petits broyeurs pour  
les grappiers, deux paires de broyeurs Morel à boulets pour les grappiers, dont l'une  
n'est pas encore montée, voies ferrées.

2<sup>o</sup> Un vaste tènement de terrain dont partie est occupée par l'usine ci-dessus. Ledit  
terrain de la contenance approximative de 4 hectares 18 ares 50 centiares, comprend  
notamment une carrière de calcaire servant à l'alimentation de l'usine.

3<sup>o</sup> Toutes les machines fixes ou mobiles, wagons, ustensiles et outillages  
quelconques, chevaux, voitures et charrettes. matériel et accessoires de quelque nature  
que ce soit, servant actuellement à l'exploitation de l'usine.

4<sup>o</sup> La clientèle, l'achalandage et la marque de fabrique de la société Prosper.  
Ferrouillat et C<sup>ie</sup>.

Le capital social a été fixé à un million de francs, divisé en 40 actions de 25.000  
francs chacune.

Il a été expressément stipulé que, sur une simple décision du conseil d'administration  
de la société, ces 40 actions pourraient être divisées en 2.000 actions de 500 francs  
chacune

Sur les 40 actions dont se compose le capital social, 14 actions entièrement libérées  
ont été attribuées à MM. Prosper Ferrouillat et C<sup>ie</sup> en représentation de leurs apports

ainsi qu'il va être dit et les 26 actions de surplus ont été émises en numéraires et stipulées payables un quart lors de la souscription et le surplus au fur et à mesure des besoins de la société, aux époques déterminées par le conseil d'administration.

En représentation des apports de MM. Prosper Ferrouillat et C<sup>ie</sup>, il leur a été attribué :

1° 14 actions entièrement libérées ;

2° Une somme de neuf mille francs en espèces ;

3° Le tiers de ce qui restera disponible sur les bénéfices nets de la société, après les prélèvements stipulés pour la réserve légale, les amortissements, la part du conseil d'administration et le premier dividende de dix pour cent à servir aux actions

Pour représenter ce droit au tiers des bénéfices, attribué à MM. Prosper Ferrouillat et Cie, il a été créé mille parts bénéficiaires, ne conférant aucun droit de propriété sur l'actif social, aucun droit dans les affaires de la société, ni aucun droit de présence aux assemblées générales.

Les bénéfices dont une fraction a été réservée aux parts bénéficiaires, comprennent non seulement les bénéfices résultant des opérations commerciale. faisant l'objet de la société, mais encore ceux résultant de la plus value que pourrait acquérir les immeubles et terrains apportés par MM. P. FERROUILLAT et CIE, et enfin tous les bénéfices réalisés par une liquidation ou une fusion.

Les actions sont nominatives jusqu'à entière libération.

Quant aux actions attribuées à MM. Prosper Ferrouillat et Cie, elles sont au porteur.

Lorsque les actions seront complètement libérées, elles pourront être mises au porteur après délibération conforme de l'assemblée générale.

La société est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de huit membres au plus [...]

Chaque membre du conseil d'administration doit être propriétaire au moins d'une action de 25.000 fr. ou de 50 actions de 500 fr. si les actions viennent à être divisées.

Ces actions sont inaliénables pendant la durée des fonctions des administrateurs.

Sur les bénéfices, il est prélevé chaque année :

1° Une somme que fixe l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration, mais sans qu'elle puisse être inférieure à un vingtième des bénéfices nets. Ce prélèvement est destiné à former le fonds de la réserve légale. Il cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du fonds social.

2° Une somme de cent cinquante mille francs destinée à amortir les usines, carrières, ci-dessus apportées ; le matériel qui en dépendra et les travaux neufs qui seraient exécutés par la suite.

Lorsque les usines, carrières, matériel et travaux neufs auront été complètement amortis, le prélèvement annuel des 150.000 fr. ci-dessus stipulé n'aura plus lieu. Il reprendrait cours et dans les limites où il serait nécessaire, si, ultérieurement, des acquisitions d'immeubles, des achats de matériel étaient réalisés ou des travaux neufs exécutés.

En cas de perte de la moitié du capital social, la dissolution de la société aura lieu de plein droit.

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

II. — Extrait de la déclaration de souscription.

Suivant acte reçu par ledit M<sup>e</sup> Thomasset le 27 juin 1891, les fondateurs de la société ont déclaré que les 26 actions émises en numéraires, avaient été entièrement souscrites par diverses personnes dénommées audit acte et que chaque souscripteur avait versé au moment de sa souscription, 6.250 fr. par action représentant le quart, soit ensemble la somme de 162.500 fr.

Cet acte indique les noms, prénoms, professions et domiciles des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites par chacun d'eux et le montant des versements effectué par chacun d'eux.

III. — Extraits des délibérations constitutives.

De la première délibération prise par l'assemblée générale des actionnaires, devant ledit M<sup>e</sup> Thomasset, le 29 juin 1891, il appert que l'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement reçue par M<sup>e</sup> Thomasset le 27 juin 1891, et nommé un commissaire pour apprécier la valeur des apports en nature dont il est ci-dessus parlé, ainsi que les avantages particuliers stipulés au profit des apporteurs dans les statuts sus énoncés et de faire un rapport qui serait soumis à une assemblée ultérieure.

De la deuxième délibération prise par l'assemblée générale des actionnaires devant M<sup>e</sup> Vacher, notaire à Lyon ayant substitué ledit M<sup>e</sup> Thomasset, momentanément empêché, le 6 juillet 1891.

il appert :

Que l'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport rédigé le 30 juin 1891 par le commissaire nommé dans la précédente assemblée, a adopté les conclusions de ce rapport et, en conséquence, elle a approuvé les apports en nature faits à la société par MM. Ferrouillat et Savigny, ainsi que les attributions faites en représentation de ces apports et les autres avantages particuliers ainsi que le tout résulte des statuts.

Que l'assemblée générale a nommé pour premiers administrateurs :

M. Auguste Ferrouillat, propriétaire demeurant à Lyon, rue du Plat, n° 10.

M. Prosper Ferrouillat, propriétaire demeurant à Lyon rue du Plat, n° 10.

M. Marc Aynard <sup>1</sup>, banquier, demeurant à Lyon place de la Charité, n° 11.

M. Auguste Chabrières <sup>2</sup>, négociant, demeurant à Lyon rue Lafont, n° 20.

M. Maurice Pereire <sup>3</sup>, Ingénieur des Arts et Manufactures, demeurant à Paris, rue Alfred de Vigny, n° 10.

M. Louis Sonnery Martin <sup>4</sup>, rentier, conseiller général du département du Rhône, demeurant à Lyon, rue du Peyrat, n° 12.

Et M. Sigismond Lilienthal <sup>5</sup>, négociant, demeurant à Lyon, quai de l'Est, n° 13.

MM. Auguste Ferrouillat, Prosper Ferrouillat, Aynard, Chabrières, Sonnery Martin et Lilienthal ont déclaré accepter les fonctions d'administrateurs de la société. Pareille acceptation a été faite au nom de M. Pereire par son mandataire.

Puis l'assemblée a nommé M. Jules Rolland, ex-syndic de faillites, demeurant à Lyon rue de la Bourse, n° 53, commissaire pour la première année. Présent à la réunion, M. Rolland a déclaré accepter ces fonctions.

En conséquence, la société s'est trouvée définitivement constituée.

Pour extrait :

---

<sup>1</sup> Marc Aynard (1863-1897) : fils d'Édouard Aynard (1837-1913), fabricant de draps, puis banquier, député de Lyon. Sa sœur Joséphine épouse Célestin Jonnart qui sera trois fois gouverneur général de l'Algérie.

<sup>2</sup> Auguste Chabrières (1854-1904) : soyeux, administrateur de sociétés, président de l'Omnium lyonnais. Voir [encadré](#).

<sup>3</sup> Maurice Pereire : officier de la Légion d'honneur en 1932. Voir encadré ci-dessous.

<sup>4</sup> Louis Sonnery Martin (1841-1907) : fabricant de peluches à Tarare, député du Rhône (1893-1898), président de la Société générale des huileries du Sahel tunisien. Voir [encadré](#).

<sup>5</sup> Sigismond Lilienthal (Schwerin, Grand Duché de Mecklenbourg, 1<sup>er</sup> août 1834-Lyon, 1919) : israélite, naturalisé français le 23 novembre 1865. Importateur de soies de Chine et du Japon, membre de la chambre de commerce de Lyon (1872), administrateur de la Banque de France de Lyon (1881), administrateur de la Société lyonnaise de dépôts, des Chemins de fer portugais, de la Banque des Pays-Autrichiens, de la Compagnie générale de Traction (1898-1902), des Charbonnages de Nikitowka...

Membre de la chambre de commerce de Lyon (1872), administrateur des Hospices civils de Lyon (1878-1882), délégué par la chambre de commerce de Lyon au conseil supérieur des colonies (1891), chevalier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1891.

(Signé) THOMASSET.

Les dépôts d'expéditions prescrits par la loi ont été effectués :

Le 23 juillet 1891, à Lyon aux greffes du tribunal de commerce et de la justice de paix du deuxième canton ;

Le 24 juillet 1891, à Alger, aux greffes du tribunal de commerce et de la justice de paix du canton sud :

Et le 25 juillet 1891, à Bougie aux greffes du tribunal civil exerçant la juridiction commerciale, et de la justice de paix.

Pour mention :

(Signé) : THOMASSET.

---

---

## **SOCIÉTÉ ANONYME DES CHAUX HYDRAULIQUES ET CEMENTS**

**D'ALGÉRIE**

Capital : **UN MILLION**

**SIÈGE SOCIAL : 19, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, A LYON**

**Bureaux et Dépôt : Voûte 18, quai Nord, Alger.**

**Marque : P. FERROUILLAT. — Usines à Bougie**  
**MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION EN TOUS GENRES**

---

---

Capital : 1 million

Siège social : 19, rue de la République, à Lyon.

Bureaux et dépôt : voûte 18, quai Nord, Alger

(*Le Journal général de l'Algérie et de la Tunisie*, 10 septembre 1891)

---

1<sup>re</sup> publicité en faveur de la  
chaux viticole pour le traitement des maladies de la vigne et de la destruction de  
l'altise. Matériaux de construction

---

---

## **SOCIÉTÉ ANONYME DES CHAUX HYDRAULIQUES ET CEMENTS**

**D'ALGERIE**

Capital : **UN MILLION**

**SIÈGE SOCIAL : 19, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, A LYON**

**Bureaux et Dépôt : Voûte 18, quai Nord, Alger.**

**Marque : P. FERROUILLAT. — Usines à Bougie**

**Chaux Viticole pour le Traitement des Maladies de la Vigne  
et de la Destruction de l'Altise. — Matériaux de construction.**

---

---

(*Le Journal général de l'Algérie et de la Tunisie*, 28 mai 1893)

---

---

**SOCIÉTÉ ANONYME**  
**DES**  
**Chaux hydrauliques et Ciments**  
**D'ALGÉRIE**

Capital : **UN MILLION**

**SIEGE SOCIAL : 19, RUE DE LA REPUBLIQUE, A LYON**  
**Bureaux et Dépôt : Voûte 48, quai Nord, Alger.**

**Marque : P. FERROUILLAT. — Usines à Bougie**  
**MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION**  
**M. NIBELLE, Agent général à Alger.**

54214

---

Paul Nibelle, agent général à Alger  
(futur administrateur délégué, puis président des Chaux et ciments de Rivet-Alger)  
(*Le Journal général de l'Algérie et de la Tunisie*, 12 juillet 1894)

---

Chaux et ciments d'Algérie  
LA SOCIÉTÉ DES CHAUX DE BOUGIE  
(*L'Écho de Bougie*, 21 novembre 1907)

M. Jonnart vient d'adresser à MM. les préfets et MM. les généraux commandant les divisions une circulaire prescrivant l'emploi des chaux et ciments d'Algérie par MM. les ingénieurs-architectes et conducteurs de travaux dans les travaux exécutés en Algérie.

Les termes de la circulaire sont très fermes. M. Jonnart précise, en particulier, que l'emploi des liants brevetés ne doit être prévu que dans des circonstances exceptionnelles et justifié spécialement dans les rapports à l'appui du projet. Que dans la fixation des conditions de résistance imposées aux chaux et ciments pour chaque objet, il convient que les auteurs des projets bornent leurs exigences à ce qui est raisonnablement nécessaire pour résister aux efforts prévus d'après la nature et l'objet des travaux.

Ces observations, destinées à protéger les industries algériennes dont les produits possèdent en général la plupart des qualités recherchées dans les chaux et ciments de la métropole, répondent, d'ailleurs, aux vœux des Délégations financières ainsi qu'aux termes d'une circulaire antérieure du 26 juin 1903 émise par M. le gouverneur général à la suite du vote des Délégations. Elles sont bien faites pour encourager le développement des industries coloniales, et la ville de Bougie, en particulier, ne peut que profiter de l'extension d'affaires devant résulter de leur application pour l'usine des chaux et ciments de la baie de Sidi-Yaya, dont les produits sont aujourd'hui universellement appréciés. Mais nous donnerions prise à la critique en parlant nous-même des qualités de nos produits ; aussi laissons-nous la parole à *l'Illustration algérienne* en reproduisant l'article orné de superbes illustrations qu'elle consacrait à l'usine des chaux et ciments de Bougie dans son dernier numéro.

## LES GRANDES INDUSTRIES ALGÉRIENNES À BOUGIE La Société anonyme des chaux hydrauliques et ciments d'Algérie

Il y a environ vingt-deux ans, la construction en Algérie n'était alimentée en chaux hydrauliques et ciments que par des usines de la métropole.

Quelques marques de la région du Sud-Est de la France étaient seules à se partager les bénéfices importants et faciles de cette importation régulière. Sans crainte d'aucune concurrence indigène, elle se trouvaient ainsi jouir d'une sorte de monopole collectif et vendaient librement leurs produits en Algérie près de trois fois plus: cher qu'en France.

Frappés de cette situation, quelques colons formèrent le projet de créer une installation industrielle indépendante pour la fabrication des chaux hydrauliques et ciments, et, pour placer, dès le premier jour, cette installation dans les meilleures conditions possibles, de la créer en Algérie même.

Ce fut cette idée qui donna naissance à la Société anonyme des chaux hydrauliques et ciments d'Algérie au capital de 1.000.000 de francs, dont les usines se trouvent à Bougie, département de Constantine, et dont le siège social est à Lyon, 13, rue de la République.

Nous ne parlerons pas des difficultés innombrables rencontrées par les fondateurs de cette société, ni des sacrifices de temps et d'argent qu'ils ont dû s'imposer pour arriver à fabriquer les produits hydrauliques de premier ordre, livrés à des prix de 30 à 40 % plus bas que ceux pratiqués précédemment, et dont la colonie toute entière a largement bénéficié ; nous nous bornerons à parler rapidement de cette importante exploitation et à dire que la fabrication des usines de Bougie puise sa matière première dans les gisements du Djebel-Gouraya, dans la commune de Bougie.

Ces gisements couvrent une très grande surface et sont savamment exploités par la Société des chaux et ciments pour en retirer le calcaire de choix propre à la fabrication des chaux hydrauliques et ciments.

Cette fabrication comprend :

- La chaux hydraulique ;
- La chaux éminemment hydraulique ;
- Le ciment Portland ;
- La chaux viticole.

L'installation des usines de cette société est faite avec les derniers perfectionnements connus dans cette industrie ; ces usines possèdent un outillage capable de produire, en très grande quantité, des chaux et ciments de qualités supérieures, dont la fabrication est contrôlée chaque jour par un chimiste dirigeant un laboratoire appartenant aux usines, installé de la manière la plus complète et la plus sérieuse.

L'organisation, commerciale de la Société des chaux hydrauliques et ciments d'Algérie:de Bougie est très étendue ; elle a un dépôt principal à Alger, dans l'arrière port de l'Agha (1<sup>re</sup> zone) dans lequel les constructeurs trouvent en tout temps non seulement de la chaux et du ciment, mais tous les matériaux propres à la construction (ciments de toute provenance, plâtres blanc et gris, tuiles, carreaux de Marseille, etc., etc.)

La société a, en outre, des dépositaires directs dans toutes les villes principales de l'Algérie.

Les dépôts du littoral algérien sont desservis par les bateaux à vapeur des lignes côtières algériennes Marc Le Roux qui embarquent directement le long d'un wharf très commode construit devant les usines ; les expéditions à l'intérieur sont faites par chemins de fer.

Inutile d'ajouter que les chaux et ciments des usines de Bougie sont employés avec un très grand succès dans tous les travaux publics et particuliers ; aussi, pourrions-nous dire, en terminant, que c'est un devoir pour tous ceux qui s'intéressent à la prospérité



de la colonie d'encourager la consommation des produits de cette industrie essentiellement algérienne.

---

Une visite à l'arrière-port de l'Agha  
(*L'Afrique du Nord illustrée*, 2 mai 1908)

.....  
Sur le même alignement, la Société anonyme des chaux hydrauliques et ciments d'Algérie, dont les usines sont situées à Bougie, a construit un vaste entrepôt (cliché n° 14). Sa proximité du quai de débarquement (17 mètres) permet de déposer directement dans cet entrepôt les chaux débarquées.

Il en est de même sur les lieux de fabrication, à Bougie. Ces mêmes marchandises sont, en effet, embarquées directement sur vapeur à la sortie de l'usine, située sur le bord de la mer, dans la baie de Sidi-Yahia.

On pourra se rendre compte de l'importance de cette industrie algérienne, lorsqu'on saura que cette société, au capital de un million de francs, possède également d'importants entrepôts dans tous les ports de la côte algérienne.

Le dépôt d'Alger peut, à lui seul, emmagasiner 30.000 sacs de chaux, sans préjudice des autres matériaux, ciments, plâtres, etc. Un second emplacement, situé en deuxième zone, à proximité du premier, permet aussi de déposer 20.000 tuiles ou carreaux. Les constructeurs sont donc assurés de trouver, en tout temps, dans ces vastes entrepôts, les diverses marchandises employées dans la construction.

---

EXPOSITION ANGLO-FRANÇAISE  
Les membres du jury et les exposants algériens  
(*Le Journal général de l'Algérie et de la Tunisie*, 30 août 1908)

Sur la proposition de M. le gouverneur général de l'Algérie, les personnalités algériennes dont les noms suivent viennent d'être désignées, en qualité de membres du jury à l'Exposition franco-britannique de Londres.

2° Membres suppléants :

MM.

FERROUILLAT (Prosper), propriétaire, Oued-Marsa (Constantine).

---

VOYAGE D'ÉTUDES  
(*L'Écho de Bougie*, 21 novembre 1907)

La Société d'expansion coloniale de Lyon a organisé, comme chacun sait, un voyage d'études en Algérie sous le patronage de MM. Jonnart, Charles Roux, général Swiney et des syndicats d'initiative d'Alger, de Bougie et de Sétif.

.....  
Mercredi 1<sup>er</sup> septembre. — Arrivée à Bougie à 7 h. 40 du matin.

Visite de la ville européenne, le quai, la porte Bal-el-Bahar (porte de mer datant du moyen-âge), la Kasbah, le quartier indigène, école indigène de tapis.

Après déjeuner, merveilleuse promenade en voiture au Cap-Carbon, [visite des importantes usines de chaux de MM. Ferrouillat](#).

De Bougie à Sétif par les gorges du Chabet-el-Akra.

Jeudi 2 septembre. — Départ de Bougie en voitures particulières.

On longera le superbe golfe de Bougie où se trouvent de très importants vignobles, créés par des colons lyonnais et du Beaujolais, savoir : MM. Pinguely, comtesse du Sablon, Lambert, de Chanay, Chavannes, Chaudat, Société Lyonnaise, Ville, Bosc, Julien et Nicolas. Visite de quelques-uns. Déjeuner à Oued-Marsa au Cap-Aokas. Visite des propriétés de MM. Tourneux et Ferrouillat.

.....

Conseil d'État  
Affaires algériennes  
(*L'Écho d'Alger*, 4 mai 1913)

PARIS, 2 mai. — Le Conseil d'État a rejeté la requête de M. Ferrouillat, propriétaire à l'Oued Marsa, contre une lettre du préfet de Constantine du 28 juillet 1911, relative à une demande de permis de recherches de fer, sur les territoires des Beni-Gandouz et d'Azeloun. [...]

Partie officielle  
Syndicat commercial algérien  
pour la défense et le développement du commerce et de l'industrie  
(*Le Journal général de l'Algérie*, 2 août 1917)

XI<sup>e</sup> groupe  
(Entrepreneurs de travaux publics).

Réunion de la Délégation du XI<sup>e</sup> groupe et des directeurs ou représentants des Sociétés de chaux et ciments de la Métropole et d'Algérie, sous la présidence de M J. Tarding, président du XI<sup>e</sup> groupe.

Séance du 27 juillet 1917

.....

M. Avias, au nom de la Société de Bougie, expose ce qui suit :

« Nous devons tout d'abord remercier le Groupe des entrepreneurs de nous permettre, par cette réunion, de lui fournir nos explications sur les causes qui ont paralysé nos efforts et empêché notre usine de donner son plein rendement depuis la guerre.

Nous allons mettre sous vos yeux des preuves nombreuses constatant que nous n'avons rien négligé pour aplanir les difficultés multiples auxquelles nous nous heurtions pour arriver au but que nous nous étions assignés : satisfaire aux nombreuses demandes de chaux dont nous étions assaillis.

Outils pour une production annuelle de 30.000 tonnes, nous n'avons cependant pu livrer, en trois ans de guerre, que 42.000 tonnes.

En voici les causes :

- 1° Manque de combustible et moyen pour le transporter ;
- 2° Mobilisation de notre personne technique ;
- 3° Difficultés de récupérer et remplacer les sacs vides ;

4° Pénurie de bateaux pour les transports de chaux de l'usine aux différents ports algériens.

En présence de toutes ces difficultés plus ou moins insurmontables, la société aurait pu, comme tant d'autres industries, fermer son usine et attendre des temps moins difficiles ; mais, en sa qualité de doyenne de la fabrication de chaux et ciments en Algérie, notre industrie se devait à sa vieille clientèle dont elle entendit les pressants appels.

Le conseil d'administration décida donc de continuer la fabrication coûte que coûte et d'une façon aussi intensive que pouvaient le permettre les difficultés signalées qu'il fallait tout d'abord s'appliquer à aplanir.

Pour cela, le concours de l'Autorité nous était nécessaire, car on ne peut plus rien, aujourd'hui, sans elle.

Nous y fîmes donc appel en de nombreuses circonstances, notamment pour obtenir des charbons et leur transport et pour la démobilisation de notre chef de fabrication, âgé de 49 ans, qui était indispensable à la bonne marche de la fabrication, tout le personnel technique de l'usine ayant été pris dès le début de la guerre.

Nous ne nous étendrons pas davantage, ici, sur toutes les difficultés en présence desquelles nous nous trouvons ; des demandes et démarches que nous dûmes faire ; des doléances que nous dûmes faire entendre auprès de l'Autorité et des résultats quasi négatifs qui en résultèrent.

L'examen des dossiers complets que nous vous soumettons vous édifiera et vous démontrera que si nous n'avons pu vous livrer que 42.000 tonnes en trois ans, alors qu'il aurait été possible de porter ce chiffre à 90.000 tonnes, la faute ne nous en incombe pas.

En ce qui concerne le transport des chaux par voie de mer, nous avons pu parer à la difficulté en employant le chemin de fer dans les moments de gêne trop accentuée. Nous continuerons.

Il y a encore un point très important et sur lequel nous nous permettons d'insister, parce que la solution ne dépend que de la bonne volonté des entrepreneurs : c'est la reddition rapide de la sacherie vide, dont le chiffre des sacs immobilisés, non rendus, va toujours croissant, atteignant, au 30 juin dernier, 155.505.

Si nous avons pu, tant bien que mal, surmonter certaines difficultés, nous serions complètement impuissants, nous devons le déclarer, à surmonter la crise des sacs dont la reddition a lieu de plus en plus mal. Il est impossible, en ce moment, de se procurer tous les sacs neufs qui seraient nécessaires, et la sorte de sacs que nous employons vaut actuellement deux francs l'un. Ce prix montera encore par suite de la pénurie de jute.

Pour parer à cette difficulté qui menaçait de ralentir encore notre fabrication, nous avons, par circulaire du 15 juin dernier, informé notre clientèle que nous nous voyons obligés de facturer à la livraison les sacs vides à raison de 1 fr. 50 l'un, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1917. Les sacs sont remboursés au pair s'ils sont restitués dans les 90 jours suivant la livraison et autant que le compte ancien de sacherie est entièrement liquidé ou amorti.

En prenant cette mesure, acceptée volontiers par la majorité des gens raisonnables, critiquée vivement par d'autres, nous n'avons eu en vue que d'éviter le ralentissement de notre fabrication dans l'intérêt même des entrepreneurs, par un prompt retour des sacs vides appelés à être réemployés aussitôt.

Nous ne nous sommes aucunement préoccupés de ce que nos confrères seraient ou ne feraient pas et s'ils nous suivraient dans l'application de cette mesure, pas plus que nous nous sommes préoccupés des prix appliqués aux chaux similaires aux nôtres, qui, il y a un mois à peine, étaient encore de 25 à 35 francs la tonne au-dessus des nôtres.

Nos prix de revient ont seul influé sur nos prix de vente et ceux-ci sont encore actuellement inférieurs de 10 à 15 francs par tonne aux autres chaux similaires.

Enfin, nous nous sommes appliqués à réserver à notre clientèle d'Algérie l'exclusivité de notre fabrication, malgré des offres très alléchantes à l'extérieur. notamment au Maroc, en sacs payés d'avance., ainsi que le prouve les demandes contenues au dossier qui vous est soumis.

Nous croyons, du reste, avoir pu donner satisfaction à la plupart des demandes de nos vieux clients du Groupe des entrepreneurs. Quelques nouveaux, qui ne connaissaient pas le chemin de nos entrepôts, ont pu aussi être servis dans la mesure du possible.

Nous serons heureux si les uns et les autres soit satisfaits. Nous faisons appel au témoignage du Groupe pour le déclarer à son président à l'influence duquel nous faisons aussi appel, aujourd'hui, en vue de faire aboutir nos demandes de combustible et de démobilisation d'un seul de nos agents techniques, chef de fabrication.

Quoi qu'il advienne, nous avons conscience de n'avoir pas failli à la tâche ardue qui nous incombait. »

M. le président remercie M. Avias des enseignements qu'il vient de donner et constate que l'usine de Bougie a eu exactement les mêmes difficultés que celle de Rivet.

M. le président ajoute que pour que le Syndicat puisse intervenir en ce qui concerne l'agent technique, il faut que la Société de Bougie lui précise par écrit la demande qu'elle a faite.

.....

---

Reportage sur le port d'Alger  
Société anonyme des Chaux hydrauliques et ciments d'Algérie, Bougie  
(*Le Journal des finances*, 15 décembre 1917)

Chaux et Ciments d'Algérie. — L'assemblée du 24 novembre a approuvé les comptes. : du dernier exercice. Elle a décidé la mise en paiement du coupon n° 10, ajourné depuis deux ans, et celui du coupon n° 11. Le coupon n° 10 sera payé par raison de 1.187 fr. 50 au nominatif et 1.131 fr. 73 au porteur, et le coupon n° 11 a, raison de 1.187 fr. 50 au nominatif et 1.090 fr. au porteur.

---

NÉCROLOGIE  
Sigismond Lilienthal  
(*Le Figaro*, 20 juillet 1919)

Nous apprenons la mort de M. Sigismond Lilienthal, chevalier de la Légion d'honneur, ancien administrateur de la Banque de France, ancien membre de la chambre de commerce de Lyon et ancien administrateur des hospices de cette ville, décédé à Lyon, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, chez sa fille, Mme Paul Schulz.

---

Reportage sur le port d'Alger  
Société anonyme des Chaux hydrauliques et ciments d'Algérie, Bougie  
(*L'Afrique du Nord illustrée*, 26 février et 2 avril 1921)



Vue générale de l'usine de Bougie

Il y a quarante-cinq ans environ, la construction, en Algérie, n'était alimentée en chaux hydrauliques et en ciment que par les usines de la métropole. Quelques-unes d'entre elles, principalement celles des régions Sud-Est de la France, s'étaient liguées en un consortium puissant, et, certaines de ne rencontrer sur place aucune concurrence, pratiquaient des prix leur laissant des bénéfices fort élevés. Pour remédier à une semblable situation qui rendait trop onéreuse toute tentative de construction, quelques colons décidèrent de se grouper et de créer une installation industrielle indépendante en vue de la fabrication des chaux hydrauliques et ciments. Il importait, pour que cette initiative répondit exactement à son but, que les usines de fabrication fussent pourvues d'un matériel absolument perfectionné, que le gisement exploité contint les éléments indispensables à la confection de produits égaux et supérieurs, et qu'enfin, la totalité des établissements fût en Algérie.

Ce fut cette idée qui donna naissance à la Société anonyme des Chaux hydrauliques et ciments d'Algérie, au capital de un million de francs, dont les usines se trouvent à Bougie, département de Constantine, et dont le siège social est à Lyon, 13, rue de la République.

Nous ne parlerons pas des difficultés innombrables rencontrées par les fondateurs de cette société, ni des sacrifices de temps et d'argent qu'ils ont dû s'imposer pour arriver à fabriquer des produits hydrauliques de premier ordre, seuls susceptibles de concurrencer efficacement les envois métropolitains. Nous nous bornerons à parler rapidement de cette importante exploitation et de dire que la fabrication des usines de Bougie puise sa matière première dans les gisements du Djebel Gouraya, dans la commune de Bougie.

Ces gisements couvrent une très grande surface et sont savamment exploités par la Société des Chaux et ciments pour en retirer le calcaire de choix à la fabrication des chaux hydrauliques et ciments.

Cette fabrication comprend :

La chaux hydraulique ;  
La chaux éminemment hydraulique ;  
Le ciment Portland ;  
La chaux viticole.

L'installation des usines de cette société est faite avec les derniers perfectionnements connus dans cette industrie ; ces usines possèdent un outillage capable de produire en très grande quantité des chaux et ciments de qualité supérieure dont la fabrication est contrôlée chaque jour dans un laboratoire appartenant aux usines, installé de la manière la plus complète et la plus sérieuse.

L'organisation commerciale de la Société des chaux hydrauliques et ciments d'Algérie, de Bougie, est très étendue ; elle a un dépôt principal à Alger, dans l'arrière-port de l'Agha, première zone, dans lequel les constructeurs trouvent en tout temps, non seulement de la chaux et du ciment, mais les matériaux nécessaires à la construction (plâtre blanc et gris, tuiles et carreaux de Marseille).

La société a, en outre, des dépositaires directs dans les principales villes d'Algérie.

Les dépôts du littoral algérien sont desservis par les bateaux à vapeur des Lignes côtières algériennes, Laurent Schiaffino et C<sup>ie</sup>, qui embarquent directement le long d'un wharf très commode construit devant les usines ; les expéditions à l'intérieur sont faites par chemins de fer.

Il est presque superflu d'ajouter que les chaux et ciments des usines de Bougie sont employés avec un très grand succès dans les travaux publics et particuliers.

Leur composition chimique a été, en effet, déterminée de manière à offrir aux agents de décomposition la plus grande résistance et, surtout, la plus longue durée dans les milieux dissolvants qui se rencontrent si souvent en Algérie.

On peut dire, en effet, sans crainte d'être démenti que la majeure partie des cours d'eau contiennent de la magnésie en notable quantité. Or, il n'est pas d'agent plus destructeur de ciments et des chaux, que ces eaux magnésiennes qui, sournoisement l'été, brutalement l'hiver, baignent les fondations et les œuvres vives des travaux d'art nombreux que les caprices de leurs cours obligent à édifier.

Un des gros avantages des chaux et ciments de Bougie est d'être à l'abri des aléas de cette provenance et cette particularité ne saurait être trop mise en relief dans un pays où les agents physiques de désorganisation sont si nombreux.

Photos :

Débarquement de ciment.

Un débarquement de chaux dans le port d'Alger.

---

Chaux hydrauliques et ciments d'Algérie  
(*Le Sémaphore algérien*, 27 janvier 1922)

Les comptes de l'exercice 1920-1921 ont été approuvés par l'assemblée ordinaire, tenue récemment à Lyon. Le dividende a été fixé à 10 %, il sera payable à partir du 15 janvier 1923.

---

NECROLOGIE  
Prosper Ferrouillat  
(*Le Journal des débats*, 16 avril 1926)

On annonce la mort, survenue à Lyon, de M. Prosper Ferrouillat, président honoraire du conseil d'administration du *Lyon Républicain*, M. Prosper Ferrouillat, qui était âgé de 79 ans, a été, avec son frère Auguste, l'un des fondateurs de ce journal.



CHAUX HYDRAULIQUES ET CIMENTS D'ALGÉRIE  
(*La Revue coloniale*, décembre 1926)

L'assemblée générale des actionnaires, qui s'est tenue, à Lyon, le 2 décembre, a approuvé les comptes de l'exercice et voté un dividende de 20 % brut, qui sera mis en paiement à partir du 20 décembre courant.

---

CHAUX HYDRAULIQUES ET CIMENTS D'ALGERIE  
(*L'Africain*, 12 décembre 1930)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui vient de se tenir a approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice 1929-1930 et voté toutes les résolutions présentées, notamment un dividende de 300 francs brut par action, qui sera mis en paiement à partir du 15 décembre.

---

Bougie, par Ch. de Gallard  
La colonie lyonnaise

Les carrières de Sidi Yaya et les vignobles  
(*L'Écho de Bougie*, 28 février 1932)

Attirés par la beauté du climat, la splendeur du paysage, la fertilité de la terre et la richesse du sol, quelques-uns de nos compatriotes lyonnais sont venus apporter dans ce pays leurs capitaux et leur activité.

À un kilomètre du port de Bougie, dans le prolongement du massif du Gouraïa qui forme la baie de Sidi-Yaya, se trouvent des carrières de chaux hydraulique.

Rien de plus pittoresque que cette petite baie dominée par des pentes verdoyantes et de hautes falaises. Elle est devenue le centre d'une industrie florissante. À la suite de nombreuses expériences et d'analyses faites avec le plus grand soin, le génie militaire d'abord, et après lui, M. Ribeaucourt, ingénieur en chef des Ponts et chaussées, MM. Pomeil, directeur de l'École des sciences, et Pouyanne, ingénieur en chef des mines, constatèrent que la chaux hydraulique de Sidi-Yaya a la même valeur et possède les mêmes qualités que les calcaires de la vallée du Rhône.

MM. Ferrouillat, dont les premières tentatives heureuses remontent à 1886, devinrent, en 1891, propriétaires de ces carrières. Avec une activité indomptable et une grande foi dans l'avenir, ils se mirent à l'œuvre, sachant s'entourer d'hommes habiles, intelligents, ayant du savoir et de l'expérience.

En 1890, l'usine pouvait déjà livrer mille sacs de chaux par jour.

En 1891, pour donner une plus grande extension à ces opérations, une société anonyme fut constituée au capital d'un million.

Aussitôt après, une nouvelle usine fut créée, le matériel renouvelé, et, grâce à une impulsion active, on fut bientôt en état de produire journalièrement trois mille sacs de chaux, et cinq cents de ciment Portland.

suite  
(*L'Écho de Bougie*, 6 mars 1932)

Les procédés de fabrication sont aussi perfectionnés que possible.

Les pierres sont cuites dans quatorze fours ; quatre bluteries doubles, quatorze paires de meules, douze broyeurs Morel sont mus par une machine à vapeur Compound à condensation de deux cent trente chevaux. Ajoutez à cela des ateliers, un laboratoire très complet où les produits, depuis la pierre brute jusqu'au ciment, sont analysés par un chimiste spécial, des silos, de vastes entrepôts, etc., etc. Les bâtiments à vapeur peuvent aborder jusqu'à l'usine.

On ne saurait trop le répéter, ce sont là des entreprises sur lesquelles il est bon d'appeler l'attention de nos lecteurs. En Algérie, les richesses du sous-sol, encore inexploitées, sont assez nombreuses pour devenir, à côté de l'industrie agricole, et de ses dérivés, une source de revenus et de prospérité publique.



*Maurice-Émile-RODRIGUES PEREIRE (Maurice PEREIRE), président*

Né à Gretz, le 30 juillet 1867.

Fils d'Émile Pereire et de Suzanne Chevalier.

Frère de M<sup>mes</sup> Amédée Alby et Pierre Le Play et de Georges Pereire.

Marié en 1896 à Rose-Clémence-Joséphine Gauthey, fille d'Émile Gauthey, ingénieur E.C.P., banquier, administrateur des Sultanats du Haut)Oubangui. Voir [encadré](#).

Dont Marguerite, mariée en 1925 à Pierre Champin.

---

Ingénieur ECP.

Administrateur de la [Mobaye](#) (1900).

Administrateur de la Société auxiliaire de chemins de fer et de travaux publics, Bruxelles.

Président du comité de Paris des Chemins de fer du Nord de l'Espagne (1913).

Administrateur des Mines de Carmaux (1913).

Chevalier de la Légion d'honneur du 10 juillet 1917 comme capitaine de réserve au 26<sup>e</sup> régiment d'artillerie.

Officier de la Légion d'honneur du 31 octobre 1932 (min. Colonies) :

administrateur et membre du comité de direction de la Société du Louvre (grands magasins et hôtels),

administrateur (1891), puis président des Chaux hydrauliques et ciments d'Algérie à Bougie,

administrateur des Chemins de fer du Midi.

Société des chaux hydrauliques et ciments d'Algérie (Société des Chaux de Bougie)  
(*L'Écho de Bougie*, 9 avril 1933)  
(*L'Écho d'Alger*, 11 avril 1933)

Après quarante-deux années de fidèle collaboration avec la Société des chaux hydrauliques et ciments d'Algérie, monsieur Albert Crozat, son directeur depuis 1911, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> avril 1933.

En souvenir des excellents rapports entretenus avec le plus ancien de ses collaborateurs et des importants services qu'il lui a rendus, espérant avoir encore recours à son dévouement et à ses capacités, la Société des chaux tient à lui témoigner sa reconnaissance en le gardant comme conseil, en même temps qu'elle le nomme directeur honoraire.

Monsieur Lucien Marly, chef de fabrication, sera provisoirement chargé de la gestion courante de la société avec les mêmes pouvoirs que ceux qui avaient été précédemment consentis à monsieur Crozat.

---

Société des chaux hydrauliques et ciments d'Algérie. (Société des Chaux de Bougie)  
(*L'Avenir de Bougie*, 18 mai 1933)  
(*L'Écho de Bougie*, 21 mai 1933)

Nous apprenons que, suivant décision du conseil d'administration en date du 6 mai 1933, monsieur Lucien Marly a été nommé directeur de la société en remplacement de monsieur Albert Crozat, admis à faire ses droits à la retraite.

Au cours de la même délibération, monsieur Paul Avias, chef comptable, a été investi d'une délégation spéciale de pouvoirs.

Nous adressons à Messieurs Lucien Marty et Paul Avias, dont les qualités sont déjà appréciées depuis longtemps dans notre ville, nos biens sincères félicitations.

---

NÉCROLOGIE  
(*L'Avenir de Bougie*, 25 juillet 1935)

Un déplorable accident du travail s'est produit dans la matinée de mercredi dernier [20] sur les chantiers des fours à chaux.

Le mineur carrier M. Soler [27 ans], surpris par l'explosion d'une mine qu'il préparait, a été tué sur le coup

Nous saluons avec émotion cette humble victime du travail et présentons à sa famille l'expression de nos sincères compliments de condoléances.

---

CONSTANTINE  
BOUGIE  
(*L'Écho d'Alger*, 20 mai 1939)

DÉCÈS. — C'est avec peine que nous avons appris la disparition de M. Albert Crozat, conseiller municipal, ex-directeur de la Société des chaux et ciments d'Algérie, décédé à l'âge de 77 ans.

Au cimetière, M. Félix Borg, maire, et M. Louis Donian, président de l'Amicale des victimes de la guerre, ont retracé la vie ce labeur du disparu.

Nous renouvelons aux familles en deuil nos vives condoléances.

---